

vivre

en Loire et Nohain



Dossier :
**Taxe Professionnelle
Unique**
Présentation générale
Détails de mise en place

Le magazine d'information de la Communauté de Communes Loire et Nohain

N° 3 - JANVIER 2005



**Services
aux habitants**
Déchèterie
Ouverture



Culture
**Ecole de
Musique**
Construction



Terroir
Recette
La soupe d'ortie

vivre & entreprendre

en Loire et Nohain



Communauté de Communes Loire et Nohain



Implantez-vous dans un Parc d'Activités ouvert sur le numérique

A 1h30 de Paris, directement desservi par la nouvelle autoroute A77, le Parc d'Activités du Val de Loire est équipé de son propre réseau à très haut débit en fibre optique.

Avec un **village numérique** comprenant des ensembles immobiliers dédiés aux technologies de l'information et de la communication, un centre européen de formation et une salle de conférence, le Parc d'Activités offre un positionnement stratégique et un pôle de service complet conçu pour les entreprises.

Une **charte d'aménagement qualitative** et une gestion sectorisée des activités facilitent l'accueil d'implantations complémentaires.

Des aides ciblées, des soutiens techniques et financiers, une implantation clé en main vous sont proposés par un interlocuteur unique: **la SAEM Loire et Nohain**.



Bienvenue sur www.loire-nohain-developpement.com ou www.cc-loire-nohain.com
Communauté de Communes Loire et Nohain - 2, rue Chollet - BP 70 - 58203 COSNE-SUR-LOIRE CEDEX
Tél. 03 86 28 92 92 - e-mail : ccln@cc-loire-nohain.fr

Crédits photos : PhotoDisc®, CCLN carpediem-nevers - 03 86 64 91 79

sommaire

Services aux habitants pp 4-5

Piscine :
des travaux
en perspective



Photo : Ch. Deschanel

Grand dossier pp 6-7-8

Plate-forme écologique
Valoriser les déchets pour
respecter l'environnement



Photo : Christophe Deschanel

Ecole de musique p 9

Dossier finances pp 10-11-12

La Taxe Professionnelle
Unique



Photo : Christophe Deschanel

Une fiscalité en rapport
avec les compétences
communautaires

Reportages p 13

Avancées des installations sur le PAVL

Terroir/Recette p 14

La soupe d'orties



Photo : CCLN

Infos pratiques p 15

édito

Mesdames Messieurs,

La page 2004 se tourne et l'année nouvelle est déjà là.

2004 a été mise à profit par la Communauté de Communes Loire et Nohain pour se structurer de manière efficace et définitive. Désormais l'essentiel de nos ressources viendra de la taxe professionnelle versée par les entreprises et les professions indépendantes. De ce fait, vous n'êtes plus imposés dans les colonnes intercommunales sur la taxe d'habitation et sur la taxe foncière.

L'année 2004 a vu sortir de terre quatre nouveaux bâtiments sur la zone d'activités du Val de Loire, ce sont 4 entreprises qui vont créer des emplois. Deux autres se sont également installées dans le bâtiment relais que nous avons construit précédemment.

Cette année a vu également la réalisation d'une plate forme écologique qui permettra à tous les habitants d'éliminer leurs déchets dans les meilleures conditions de tri et de valorisation. Les techniques les plus modernes sont utilisées pour éviter les nuisances et avoir un recyclage de qualité. Un gardiennage est prévu jour et nuit pour éviter toute détérioration du site. N'oubliez pas de retirer votre carte d'accès à la déchèterie dans votre mairie.

La construction d'une nouvelle école de musique vient également de commencer. Elle devrait se terminer fin 2005 pour accueillir sur un site agréable plus de 220 élèves.

Pour 2005, de gros efforts seront encore consentis pour la zone d'activités du Val de Loire car c'est là que se prépare l'avenir de notre bassin de vie. La création d'emplois est en effet notre grande priorité car notre avenir dépend de notre capacité à renouveler notre population active. Le commerce, les services publics, les établissements de soins, ne peuvent se maintenir et se développer que si la population trouve du travail sur place. C'est pourquoi nous mobilisons nos forces et nos moyens pour que le "pays" de Cosne soit le plus dynamique possible.

Mesdames, Messieurs, en ce début d'année 2005, je vous souhaite pleine réussite dans vos projets et vous assure que les élus seront attentifs à vos besoins.



DIDIER BÉGUIN
Président
de la Communauté
de Communes

Photo : CCLN

vivre
en Loire et Nohain



Número 3 - janvier 2005
Magazine semestriel d'information de
la Communauté de Communes Loire et Nohain
2, rue Chollet BP 70
58203 COSNE-SUR-LOIRE CEDEX
Tél. 03 86 28 92 92 - Fax 03 86 28 92 93
www.cc-loire-nohain.fr
e-mail : ccln@cc-loire-nohain.fr

Directeur de la publication : Didier Béguin
Rédactrice en chef : Clarisse Réveillac
Appui Technique : Sébastien Visset
Crédits photos couverture : Ch. Deschanel, CCLN
Conception : CARPEDIEM
Impression IMP GRAPHIC
ISSN : 1638-7139
Distribué gratuitement



La piscine communautaire

Ouverte depuis plus de trente ans, ayant déjà fait l'objet de quelques aménagements et travaux, la piscine communautaire prépare activement son année sabbatique. Dès l'automne 2005, de grands travaux de réfections devraient en effet être engagés pour donner une seconde vie à ce bâtiment, quotidiennement sollicité.

La nouvelle piscine municipale ouvre ses portes le 6 juillet 1974. Financée en partie par la ville, elle est inaugurée par Messieurs Nabéris (Maire de Cosne) et Perreau (Maire de Cours). Sa configuration est sensiblement la même qu'aujourd'hui.

Comblant un manque sur le territoire, sa vocation est résolument éducative: centre sportif de détente pour tous, elle doit permettre l'accès (découverte, appréhension) à l'élément aquatique, à la natation, et dans un sens plus large l'apprentissage de la discipline et l'amour de la détente physique.

Située au cœur d'un quartier populaire et très proche des ensembles scolaires de la ville, sa situation géographique en fait un lieu égalitaire, point de rencontre pour les jeunes.

Durant les premiers mois, le nombre d'entrées atteint 400 personnes par jour en moyenne. Jamais depuis, une telle fréquentation n'a été enregistrée. Le Club de natation est créé dans la foulée en septembre 1974 par Gérard Crétel, actuel directeur et Claude Dargent. Viendront plus tard les clubs de Plongée, de Canoë, puis l'extension aux activités "SPOT", comprenant aujourd'hui 3 sections : SPOT "Forme", SPOT "Nage" et SPOT "Bébés à l'eau".

L'activité "piscine": ce sont 250 à 300 "scolaires" par jour, qui nécessitent un encadrement constant et rigoureux.

DES TRAVAUX EN PERSPECTIVE

Sollicité ainsi jour après jour, le bâtiment de trente ans donne aujourd'hui des signes d'usure malgré les permanentes rénovations effectuées par les employés eux-mêmes: à chaque période de fermeture en effet, on refait les joints du carrelage, on restaure les douches, on repeint les vestiaires, on vérifie et on maintient l'étanchéité...

En 1980, lors de précédents travaux, une adaptation à des normes plus économiques de la pompe à chaleur avait été effectuée, permettant un meilleur conditionnement de l'air, une étanchéité parfaite et jusqu'à 45% d'économie. En 1987 et 89, on avait colmaté des fuites dans la toiture et opéré quelques réfections du bâtiment.



Aujourd'hui, un check up total s'impose. Il comportera un réaménagement de toute la structure supérieure, des baies vitrées, de la toiture ainsi que des parties intérieures, chauffage, électricité et tous les espaces communs.

La piscine communautaire devrait donc fermer ses portes dès le 4^e trimestre pour la durée d'une année scolaire.



LA PISCINE EN CHIFFRES

Nombre d'entrées par mois (en moyenne sur l'année) :

- > 2 600 entrées "public"
- > 820 entrées "clubs" (les clubs ne fonctionnent pas l'été)
- > 2 500 entrées "scolaires" (hors vacances scolaires)

Soit plus de 60 000 personnes par an toutes activités confondues...

Nombre d'entrées par an :

- > en 2002: 25 506 entrées "public"
- > en 2003: 26 960 entrées "public"

Les clubs

- UCS Natation : 170 adhérents
- UCS Canoë : 20 adhérents
- UCS plongée : 30 adhérents
- Activités SPOT : 150 adhérents

toutes activités confondues

Le personnel

- > Equipe technique : 3 personnes
- > Equipe administrative/Caisse : 2 personnes
- > Direction piscine et direction sportive : 1 personne
- > Chef de bassin (et MNS) : 1 personne
- > Maître nageurs sauveteurs/Educateurs : 5 personnes
- > Femmes de service : 4 personnes



Plate-forme écologique

La construction d'une plate-forme multi-filière, dont le projet fut initié en 2001, est aujourd'hui terminée. L'ouverture de cette entité ultra moderne s'effectue donc dans les délais prévus.



Photo : CCLN

Cet ensemble complet offrira aux habitants de la Communauté de Communes Loire et Nohain les moyens de se débarrasser de leurs déchets, quels qu'ils soient, dans un parfait respect de l'environnement et des législations en vigueur puisque cette plate-forme permettra de recycler et valoriser un maximum de déchets. Elle contribuera ainsi à lutter contre l'épuisement des ressources naturelles de la planète et à éviter les pollutions et dépôts sauvages. Elle intégrera :

- le compost des déchets verts et des bio-déchets,
- l'installation d'une nouvelle déchèterie,
- l'installation d'un dispositif de transfert de la part ultime des ordures ménagères vers un centre agréé,
- l'installation de locaux adaptés pour un bon fonctionnement de la structure
- un gardiennage jour et nuit pour éviter les intrusions et les pillages de tous ordres.

Une gestion par marché d'exploitation

La gestion de la plate-forme écologique a été confiée à la société SITA Centre Est (filiale de SUEZ environnement), spécialisée dans la gestion des déchets (collecte, acheminement, tri, traitement, valorisation...). Elle aura la mission de veiller à la bonne marche de l'ensemble des unités (déchèterie, centre de compostage, quai de transfert) et de coordonner toutes les actions dont celles de négoce du compost. La collectivité, en confiant ces tâches à des professionnels, mise sur l'efficacité avec le souci permanent de maîtriser les coûts et d'obtenir une prestation de bonne qualité.

Les différentes unités

1. LE COMPOSTAGE

Le compostage est un procédé biologique naturel qui permet la valorisation de déchets organiques comme les déchets verts ou les restes alimentaires (épluchures, papiers souillés, etc). Le processus utilisé sur la plate-forme est un processus biologique assurant une "fermentation aérobie". Entièrement automatisée, cette unité contrôle et régule les taux d'humidité et d'oxygène. Un caniveau dans le sol permet une parfaite aération et l'élimination des jus. Au final : pratiquement pas d'odeur et un produit à fort potentiel commercial.

2. LA DÉCHÈTERIE

Installée au cœur de la plate-forme, la déchèterie Loire et Nohain répond à plusieurs exigences en matière de tri sélectif, de respect de l'environnement et de gestion de ressources naturelles :

- > Elle permet aux particuliers et aux professionnels d'évacuer les déchets non collectés par le service de ramassage des ordures ménagères.

- > Elle permet d'optimiser la gestion des ressources naturelles en recyclant les matériaux tels que la ferraille, le carton...
- > Elle met un frein aux pollutions sauvages dues aux déchets spéciaux (piles, pots de peintures...) dont elle diminue la prolifération.

Qui peut accéder à la déchèterie ?

> Les particuliers :

Chaque habitant de la Communauté de Communes Loire et Nohain peut se présenter à l'entrée de la déchèterie, muni d'une carte d'accès mentionnant son nom et son adresse. Cette carte personnelle est délivrée par la mairie du domicile de la personne, au vu d'un justificatif de domicile (facture, quittance de loyer, titre de propriété...)

> Les professionnels :

Sont acceptés sur le site les professionnels habitant ou ayant un chantier sur le territoire communautaire.

Pour ceux qui résident sur le territoire, une carte d'accès est disponible au siège de la CCLN (2, rue Chollet) sur justificatif de domicile.

Pour ceux qui y ont un chantier, ils devront retirer une carte provisoire également délivrée au siège de la CCLN (2, rue Chollet), sur présentation d'une attestation sur l'honneur du client et valable pour la durée du chantier.

Que pouvez-vous déposer ?

> Les particuliers :

- Dans les conteneurs : verre, emballages, bouteilles plastiques, papier/carton, textiles
- Dans les bennes : cartons, déchets verts, encombrants, ferrailles, bois, pneus de véhicules légers (dans la limite de 2 par apport, séparés de leur jante), remblais et gravas inertes dans la limite d'un demi mètre cube. (Au-delà, chaque demi mètre cube supplémentaire sera facturé 10€)
- Dans un local spécialisé : déchets ménagers spéciaux (batteries, solvants, restes de pots de peinture, produits toxiques, huiles alimentaires, huiles de vidange, néons et piles),

DEEE (déchets d'équipements électrique et électroniques, les piles)

> Les professionnels :

Les déchets spéciaux des professionnels ne sont pas acceptés. Ils doivent suivre les filières de retraitement mises en place à cet effet dans chaque secteur d'activité. Service payant pour les professionnels (tarifs au m³) : vous êtes autorisés à déposer : les déchets verts (6€), les encombrants incinérables (20€), les encombrants non incinérables (20€), la ferraille (2€), les cartons (2€), les papiers (2€), les gravats (20€ - limités à 2 m³ par apport et par jour), le bois (20€), les textiles (2€) Ces dépôts sont facturés avec un système de paiement différé.

Ce que vous ne pouvez pas déposer

> Les particuliers

et les professionnels :

- Les déchets entiers de voitures,
- Les ordures ménagères,

- Les cadavres d'animaux et déchets d'abattoirs,
- Les déchets anatomiques ou infectieux issus des activités de soins,
- Les déchets encombrants dépassant par leur volume et leur quantité les capacités d'accueil de la déchèterie,
- Les pneumatiques poids lourd et agricoles,
- Les graisses et boues de station d'épuration, lisiers et fumiers,
- Les produits chimiques d'usage agricole,
- Les déchets contenant de l'amiante,
- Les fûts,
- Les déchets présentant un risque pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif (extincteurs, bouteilles de gaz...)

Toutes autres formes ou natures de déchets n'apparaissant pas expressément dans la liste mentionnée ci-dessus, sont interdites.

> suite de l'article sur la page 8



Photo : Christophe Deschanel



Photo : CCLN

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DÉCHÈTERIE

- > Période été (1^{er} avril au 30 septembre) :
du lundi au samedi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 18h30
- > Période hiver (1^{er} octobre au 31 mars) :
du lundi au samedi : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 17h30
- > La déchèterie est fermée les dimanches et jours fériés.



Photo : Christophe Deschanel

> suite de l'article "Les différentes unités" de la page 7

3. LE RECYCLAGE QUAI DE TRANSFERT

Mis à part les déchets verts et déchets organiques qui sont traités sur place, l'ensemble des matières recueillies est conduit, une fois trié, sur son lieu de retraitement spécifique (voir détail).

Les filières de retraitement

1. **Encombrants incinérables** - incinération avec valorisation énergétique : SONIRVAL à Fourchambault
2. **Encombrants enfouissables** - stockage : SADE à La Fermeté
3. **Gravats** - stabilisation de site : SOMEX Morini à Garchizy
4. **Ferraille** - broyage et recyclage : RIC environnement à Fourchambault
5. **Batteries** - recyclage : RIC environnement à Fourchambault
6. **Carton** - recyclage : RIC Environnement à Fourchambault
7. **Papier** - recyclage : SITA Centre Est à Nevers
8. **Bois** - broyage et recyclage : OUCHET à Oizon
9. **Textile** - remploi : EMMAÜS à Magny-Cours
10. **Pneus** - recyclage : ALIAPUR
11. **Déchets Ménagers Spéciaux** - valorisation, stockage ou incinération en fonction de la nature des DMS : LABO SERVICE à Beynes
12. **Piles** - recyclage : COREPILE
13. **Huiles de vidange** - valorisation énergétique et matière : MARTIN à Orléans
14. **Huiles alimentaires** - valorisation : ECOGRAS à Aubervilliers
15. **DEEE** - démantèlement et remploi : REGAIN ECOPLAST à Fourchambault
16. **Tubes et néons** - recyclage : TCMS à St-Thibaut
17. **Déchets verts** - compostage : plate-forme CCLN à Cosne-Cours

Le quai de transfert quant à lui, permet de recueillir les déchets ultimes (déchets non valorisables, c'est-à-dire qui ne peuvent être ni compostés, ni retraités) de les peser et de les acheminer par camion vers un centre d'enfouissement technique ou une usine d'incinération dûment agréés.

4. LES BÂTIMENTS COMMUNS POUR LE PERSONNEL UNIQUEMENT

Afin de veiller au bon fonctionnement des diverses unités, des locaux administratifs ont été mis en place.

Les parties accessibles au public (uniquement la déchèterie) seront sous le contrôle d'un gardien, également interlocuteur en matière de consignes de tri. Il est également le seul habilité à pénétrer dans le local DMS (déchets ménagers spéciaux).

Le reste de la plate-forme sera réservé aux professionnels travaillant sur le site, dont l'équipe de contrôle du compostage. Des garages permettront de stocker le matériel de ramassage des ordures ménagères de la Communauté de Communes Loire et Nohain (bennes, outils, équipements...).



Ecole de musique Intercommunale

Architectes Vainant

Après la création de la médiathèque de Neuvy-sur-Loire, la Communauté de Communes a choisi de mener une politique ambitieuse en matière d'équipements culturels.

Ainsi, il est apparu nécessaire de doter le territoire communautaire d'une véritable école de musique. Les locaux actuels, outre leur inadéquation, présentent un état de vétusté qui ne garantit pas une sécurité optimale.

Le projet présenté répond aux attentes présentes et futures de l'école de musique qui connaît, du fait de son inscription dans le champ intercommunal, un développement très encourageant de la pratique musicale.

Au plan architectural, le projet vient dynamiser et valoriser les atouts de ce secteur (la présence du Nohain, le caractère de la bâtisse). Il constitue avec la salle de la Chaussade et la salle des fêtes, un équipement propice au développement d'un pôle culturel pour tous les habitants du territoire communautaire.

Les travaux ont débuté en janvier et devraient s'achever à la fin de l'année 2005.

L'ECOLE DE MUSIQUE EN CHIFFRES

Effectif actuel :

- 220 élèves
- 13 professeurs à temps plein ou partagé
- 65 musiciens pour l'Harmonie
- 25 musiciens pour le Brassband

L'aménagement de la nouvelle école :

- 2 salles pour l'enseignement du solfège
- 3 pièces pour la formation instrumentale
- une salle pour l'éveil et la musique de chambre
- une grande salle de répétition
- des salles d'archives, des réserves, une parthèque
- des locaux administratifs



La TPU : Taxe Professionnelle Unique

TPU Taxe Professionnelle Unique

PRÉSENTATION GÉNÉRALE Une fiscalité en rapport avec les compétences communautaires

En votant dès le 30 septembre 2003 à l'unanimité du Conseil Communautaire l'instauration d'une Taxe Professionnelle Unique, les élus ont choisi de rendre lisibles et cohérents les prélèvements fiscaux et les actions engagées sur le territoire.

Désormais, la taxe professionnelle, dont le taux sera le même au terme de 4 années quelle que soit la commune d'implantation de l'entreprise, sera intégralement perçue par la Communauté de communes, qui laissera sa part du produit des 3 autres taxes aux communes de la communauté.

En conséquence, vous ne paierez plus d'impôts dans la ligne "intercommunalité" sur votre taxe d'habitation ou votre taxe foncière.

En simplifiant l'impôt, la collectivité s'engage à rendre ses actions transparentes.

En choisissant cette fiscalité, elle met en relation de façon cohérente :

- l'action publique (les compétences)
- le financement (la fiscalité)
- les contributeurs - bénéficiaires (ménages et entreprises)

En d'autres termes, les contribuables s'acquitteront d'un impôt dont le produit servira au fonctionnement au quotidien de leur commune alors que les entreprises, en versant la taxe professionnelle à la Communauté de Communes Loire et Nohain, financeront les actions de développement économique, l'aménagement du territoire et les équipements.

Ce nouveau modèle fiscal permettra aux communes de la Communauté de Communes de développer une nouvelle forme de solidarité puisqu'il :

- Réduira les inégalités et évitera la concurrence (entre communes)
- Permettra la concentration des Zones d'activités (et des moyens nécessaires à leur développement)
- Rendra la gestion économique du territoire plus rationnelle
- Mutualisera les moyens mais aussi les risques, qui seront désormais assumés par le groupement communautaire et non par les communes individuellement.

Une DGF bonifiée

De par ses compétences, la Communauté de Communes pourra prétendre à une dotation globale de fonctionnement (DGF) bonifiée par l'état.

- La somme attribuée par habitant est supérieure à la précédente dotation
- Estimation pour 2004: 27,81€ par habitant au lieu de 16,37€ (195 000€ en plus)

Cette nouvelle fiscalité est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2004.

Petit vocabulaire - tableau

Les 4 taxes :

> **La taxe PROFESSIONNELLE**
est payée par les entreprises et les personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Elle est assise sur la valeur cadastrale des locaux et la valeur locative des équipements.

> **La taxe SUR LE FONCIER BÂTI**
(2^e ressource des collectivités). Elle est payée par les propriétaires d'immeuble, quelle que soit leur utilisation (habitation ou usage professionnel), sur la base des valeurs locatives cadastrales.

> **La taxe D'HABITATION**
(3^e grande taxe directe) est due par tous les occupants d'un immeuble affecté à l'habitation, résidence principale ou secondaire, qu'ils soient locataires ou propriétaires. La base brute de cette taxe est aussi la valeur locative cadastrale.

> **La taxe SUR LE FONCIER NON BÂTI**
(la plus petite des vieilles taxes). Elle est due par tous les propriétaires de terrains, en fonction de leur valeur locative cadastrale.

LA TAXE	LES BÉNÉFICIAIRES	
	AVANT	APRÈS
D'HABITATION	Région Département Communauté de Communes Communes	- Département - Communes
FONCIÈRE	Région Département Communauté de Communes Communes	Région Département - Communes
PROFESSIONNELLE	Région Département Communauté de Communes Communes	Région Département Communauté de Communes -



DETAILS DE MISE EN PLACE

Une loi

Celle du 12 juillet 1999: loi de simplification et de renforcement de la coopération intercommunale (base de développement de l'application de la TPU).

Les Compétences

Pour être éligible à la TPU, le groupement doit obligatoirement avoir les compétences suivantes:

- action de développement économique
- aménagement de l'espace

Il doit également avoir une compétence parmi les suivantes :

- environnement
- logement
- voirie
- équipements culturels

La CCLN s'inscrit parfaitement dans ce cadre.

La TPU est une fiscalité spécialisée

Elle se base sur un taux particulier: Le Taux Moyen Pondéré. Ce dernier représente approximativement la moyenne des anciens taux de TP pratiqués dans les communes.

Un cabinet d'experts situe cette moyenne à 12,01% pour la CCLN.

Période de lissage

Pour que le passage ne se fasse pas trop brutalement entre les anciens taux de TP et le Taux Moyen Pondéré, une période de lissage est prévue. D'après simulation, pour la CCLN, elle aurait lieu sur 4 ans. Il est toujours possible, par délibération, d'étendre cette période jusqu'à 12 ans.

Une opération neutre

Ou comment compenser l'éventuelle différence entre la TP perdue par les communes, et la part intercommunale des impôts "ménages" désormais perçue?

Comme nous l'avons vu précédemment, avec l'instauration de la TPU, les communes percevront désormais la part intercommunale des impôts "ménages".

Le législateur a prévu le cas où cette part serait différente de la TP précédemment perçue et a instauré une "attribution de compensation" obligatoirement reversée par la Communauté de communes.

1 - l'attribution de compensation

Elle est calculée en fonction de la commune. Deux cas de figures sont possibles:

- la part intercommunale des impôts ménages nouvellement perçue est supérieure aux sommes issues de la TP: la commune reverse au groupement la différence
- la part intercommunale des impôts ménages est inférieure à la TP perçue précédemment: le groupement reverse la différence

Attribution de compensation

=
TP - part CCLN des impôts ménages
- charges nettes transférées

2 - la Dotation de solidarité

Elle est facultative. Le groupement définit en partie les critères d'attribution. Elle est distribuée en fonction de la richesse des communes ou de la contribution à l'enrichissement du groupement (attribution complexe et relative à des critères complexes, non encore retenus dans le cas de la CCLN).

Elle est votée par le conseil communautaire (au moins 2/3 de voix favorables).

Modification de la DGF (Dotation Globale de fonctionnement) La DGF Bonifiée

Pour y être éligible, le groupement doit exercer au moins quatre des 5 compétences suivantes :

- Développement économique
 - Aménagement de l'espace
 - Voirie
 - Logement
 - Elimination des déchets
- C'est le cas de la CCLN.

Plus l'intégration fiscale du groupement est élevée, plus il perçoit de DGF, toutes choses égales par ailleurs: pour la CCLN, l'intégration fiscale est très forte et supérieure à la moyenne.

Il existe 3 possibilités de régime fiscal:

- la Fiscalité additionnelle,
- la TPU non bonifiée: hausse régulière de la DGF mais sans mécanisme de garantie,
- la TPU bonifiée: l'avantage est double pour la CCLN: la dotation est supérieure (on passerait de 16,37€ par habitant à 27,81€ par habitant soit 195000€ en plus de dotation). La dotation est accordée en fonction du CIF et non du potentiel fiscal (ce qui est mieux pour notre groupement).



Photo: Photodisc®



Photo: CCLN

Les implantations sur le PAVL

Le Parc d'Activités du Val de Loire commence à prendre forme. Plusieurs entreprises ont déjà signé leur compromis de vente et certains travaux sont en cours.

PETIT RÉCAPITULATIF

Arts et Fenêtres

SCI Toucan, Monsieur Bouin a signé l'acte de vente le 6 août 2004 ; en cours de construction.

Alabeurthe

motoculture de plaisance et activités viti-vinicoles

L'acte de vente du terrain a été signé le 13 décembre 2004; les travaux sont presque terminés (mars 2005).

Bezin

concessionnaire Mercedes

L'acte de vente du terrain doit être signé prochainement. Les travaux n'ont pas encore commencé; ils sont prévus pour le début de l'année 2005.

B Decor

vente de matériel de décoration, restauration, peinture, vente de meubles et luminaires, service technique

SCI Delamare NCR a signé le compromis de vente le 9 septembre 2004; signature de l'acte de vente le 18 novembre 2004; les travaux sont presque terminés (mars 2005).

Fransbonhomme

fabrication-vente de tuyaux

L'acte de vente a été signé le 1^{er} décembre 2004; les travaux sont achevés.

El Faysi

location de camions et véhicules industriels

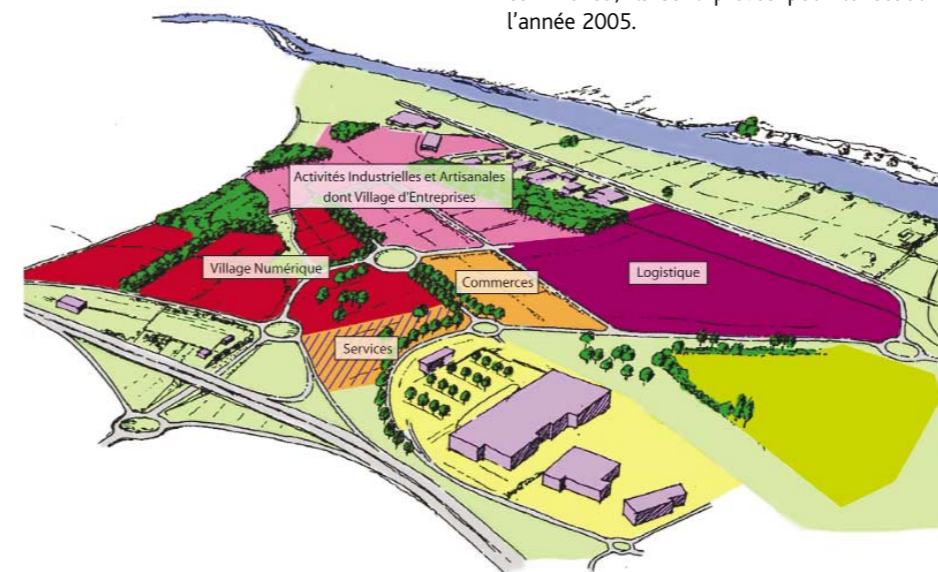
Le compromis de vente a été signé le 29/12/2004.

Catinvest

unité commerciale

Compte construire une unité bâtie de 13 000 m² sur un terrain de 41 000 m². Cette société se chargera de louer des locaux à des petites structures marchandes. L'opportunité de cette "zone commerciale" a été validée à la suite d'une étude déterminant son impact sur les commerces du centre ville. Le caractère non concurrentiel de cette structure a été déterminé. Le compromis de vente a été signé le 4 août 2004; la mise en place et les travaux inhérents à ce bâtiment devraient être assez longs.

Les services de la CCLN travaillent actuellement à la création d'un lotissement afin de pouvoir viabiliser une partie du PAVL entièrement dédié au tertiaire (professions libérales...)



L'ortie

Elle est présente sur les chemins, les haies, les ruines, les environs de villages. On peut la reconnaître les yeux fermés. Elle fait partie de ces plantes dont on veut toujours se débarrasser... et que l'on néglige trop souvent.

L'ortie (*Urtica dioïca*) est pourtant une plante aux mille vertus, que nos ancêtres savaient apprécier et qui tente aujourd'hui de (re)prendre sa place au sein des foyers. Elle aime les sols frais et légers. Elle privilégie les milieux organiquement riches tels les près, les fumiers et composts, les lieux où hommes et bêtes ont séjourné. Se développant en massifs, elle crée autour d'elle un écosystème riche et unique. On l'utilise en botanique (en purin) pour éloigner les pucerons et activer la croissance des plantes.

PIQÛRE

Fixées au bout sur ses feuilles hérissées de poils, ce sont de minuscules ampoules qui libèrent, au moindre contact, une substance chimique riche en acide formique, laquelle provoque les démangeaisons que nous connaissons tous... d'où son nom latin *Urtica*: celle qui brûle, aujourd'hui déclinée (urticaire, urticant). En cas de piqûre, on peut frotter la plaie avec de l'oseille pressée ou du plantain (plante à grosses feuilles vertes aux ramifications très visibles, présente sur les chemins et dans les champs où elle aime être piétinée).

UTILISATION

Textile
L'ortie peut être utilisée dans la fabrication de tissu, tant sa fibre textile est résistante et fine. On en fait donc des vêtements, de la ficelle. De nos jours, cette utilisation a presque disparu, hormis dans l'industrie fromagère, où l'on utilise

des toiles en fibre d'ortie (dont les propriétés antiseptiques durent longtemps) pour égoutter les fromages.

Plante médicinale

L'ortie fut longtemps sacrée en Scandinavie, reconnue au Tyrol et dans la Grèce Antique, où on lui prête moult vertus, dont celle fort appréciée d'être aphrodisiaque. De nombreux écrits relatent son utilisation dans la pharmacopée traditionnelle. Aujourd'hui encore, on la conseille dans divers traitements car elle est riche en vitamines, protéines et lipides, en fer, en chlorophylle. Elle est notamment recommandée en cas d'anémie, lors de la croissance, pour lutter contre la chute des cheveux, les ongles cassants. Plus généralement, c'est un excellent fortifiant général. Elle régénère le sang. Elle possède en outre des vertus dépuratives, anti-hémorragiques, anti-inflammatoires. On la conseille en cas d'œdème, de cellulite, de rhumatismes, d'arthrite et plus récemment d'hypertrophie de la prostate. Elle stimule également la production de lait après la grossesse.

La ramasser, la cuisiner

On cueille l'ortie de préférence au printemps, quand sa tige et ses feuilles sont vert tendre. Néanmoins, il est toujours possible de ne prélever que ses feuilles terminales, tout au long de sa croissance. Elles se cuisinent comme les autres légumes verts (épinards, salade...), en salade, en sauce, poêlées, à la vapeur, en mets sucrés ou salés après avoir été lavées, rincées, égouttées.

CONSEIL

On peut aussi: ajouter de la farine (avant de couvrir d'eau) pour épaissir, du poivre, et au moment de servir des croûtons, du parmesan râpé...



PRÉPARATION

- Dans une casserole, faire revenir l'oignon, puis ajouter les feuilles d'orties.
- Les passer au beurre quelques instants.
- Ajouter les pommes de terre coupées en cubes, couvrir d'eau.
- Saler, laisser cuire une vingtaine de minutes.
- Mixer.

Au moment de servir, ajouter à volonté lait et crème.

INGRÉDIENTS

- 1 oignon
- 2 pommes de terre
- 500 g d'orties
- Sel, crème fraîche ou lait

!! Attention !!

Le port de gants est recommandé jusqu'à la mise en casserole !

Recette de la soupe d'ortie

Dès que l'homme a pu faire chauffer de l'eau (dans la terre, dans des peaux ou des vessies d'animaux), il y a fait cuire ses aliments, viandes ou légumes. Voici une recette de soupe d'ortie; il en existe des dizaines, toujours très riches en vitamines. Celle-ci est la plus "basique".



Infos pratiques

Communauté de Communes Loire et Nohain

SERVICES ADMINISTRATIFS

2, rue Chollet
BP 70
58203 COSNE-SUR-LOIRE
CEDEX

Tél. 03 86 28 92 92
Fax 03 86 28 92 93
e-mail: ccln@cc-loire-nohain.fr
Internet: www.cc-loire-nohain.fr

LES ÉLUS

- **M. Didier BEGUIN** - Président de la CCLN, Maire de Cosne-sur-Loire
- **Mme Marie-Claude AGOGUE** - Vice-Président chargée du Personnel, du Chantier d'Insertion, de la Cuisine Collective, du Service de Repas à Domicile, des Finances. Maire de La Celle-sur-Loire
- **Mme Marie-José ALLAIN** - Vice-Président chargée de la Crèche, de la Halte-Garderie, du Relais Assistantes Maternelles, de la Bibliothèque, de la Médiathèque et des Finances
- **Mlle Véronique DUCHEMIN** - Vice-Président chargée des Finances, de la Communication, de la Piscine et des Relations avec les Associations
- **M. Michel FREGEAI** - Vice-Président chargé de l'Environnement (dont ramassage et traitement des déchets) et des Marchés Publics entrant dans le cadre de la procédure adaptée
- **M. Jean MORIN** - Vice-Président chargé de l'Aménagement de l'Espace, de l'Urbanisme et des Marchés Publics

BIBLIOTHÈQUE

Mlle Michèle GUIBAL
Place Bad Ems - BP 70
Tél. 03 86 28 14 22
Fax 03 86 28 54 53

MÉDIATHÈQUE

Mlle Katia BARDOUX
Place Alexandrine Semence
Neuvy-sur-Loire
Tél. 03 86 39 23 55

CRÈCHE

Mme Christiane BERGER
37, rue des Jardins
Tél. 03 86 28 24 21
Fax 03 86 28 16 54

HALTE GARDERIE

Mme Martine MANOUVRIER
Place de la Résistance
Tél. 03 86 26 71 89

R.A.M

Mme Isabelle BITAULT
Place de la Résistance
Tél. 03 86 28 26 05

PISCINE

M. Gérard CRETEL
Route de Saint Laurent
Tél. 03 86 26 60 73
Fax 03 86 26 61 49

CUISINE CENTRALE

M. Jean-Marc GUILLERAULT
47, rue du Général Binot
Tél. 03 86 26 71 15 ou
03 86 28 17 48
Fax 03 86 26 95 27

SERVICE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Tél. 03 86 28 92 92
Fax 03 86 28 92 93

DÉCHÈTERIE LOIRE ET NOHAIN

Route d'Alligny
RD14
Tél. 03 86 26 91 38

Les mairies

Alligny-Cosne

Maire: Jean-Paul CARROUE
4, route de St Amand, 58200
Tél. 03 86 26 25 13

Annay

Maire: Daniel LABIDOIRE
Le Bourg, 58450
Tél. 03 86 39 22 65

La Celle-sur-Loire

Maire: Marie-Claude AGOGUE
Le Bourg, 58440
Tél. 03 86 26 03 85

Cosne-sur-Loire

Maire: Didier BEGUIN
Quai J. Moineau, BP 123, 58206
Tél. 03 86 26 50 00

Cours les Cosne

Maire déléguée: Ginette LAURENS
Le Bourg, 58200
Tél. 03 86 28 10 10

Myennes

Maire: Françoise PILLARD
47, route de Paris, 58440
Tél. 03 86 28 17 90

Neuvy-sur-Loire

Maire: Jean Claude MARTEL
Place de la Mairie, 58450
Tél. 03 86 39 20 33

Pouigny

Maire: Jean DOUDEAU
Le Bourg, 58200
Tél. 03 86 26 97 47

St-Loup-des-Bois

Maire: Claude BERNOT
Le Bourg, 58200
Tél. 03 86 26 27 48

St-Père


Maire: René MARCELLOT
Rue de la Mairie, 58200
Tél. 03 86 28 00 40

Maintenant des liens forts nous unissent.

La Communauté de Communes
Loire et Nohain est née de la
quête d'une plus grande solidarité
entre **nos 9 communes**.

Aujourd'hui, d'un simple clic,
vous pouvez faire le plein
d'informations et apprécier
encore plus la vie au sein d'un
environnement privilégié.

Cliquez. Surfez. Vivez.

www.cc-loire-nohain.fr 

La Communauté de Communes
Loire et Nohain est sur Internet.